

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} février 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
PORTANT
ADHESION A LA
MISSION MEDIATION
PREALABLE
OBLIGATOIRE DU
CENTRE
INTERDEPARTEMEN
TAL DE GESTION DE
LA PETITE
COURONNE DE LA
REGION ÎLE-DE-
FRANCE (CIG)

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS (jusqu'au point 1), Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI (à partir du point 1), Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Johanna BERREBI par Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER par Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Nancy AGUILERA TORRES par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Vincent DURAND.

SECRETAIRE : Simon BERNSTEIN



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2023

OBJET : CONVENTION PORTANT ADHESION A LA MISSION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (CIG)

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de Justice administrative, notamment ses articles L. 213-11 à L. 213-14 et R. 213-10 à R. 213-13,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°2022-30 du 14 juin 2022 du conseil d'administration du CIG petite couronne portant adoption de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans la fonction publique. La mission de médiation préalable obligatoire est une compétence obligatoire du CIG Petite Couronne, cependant les collectivités y adhèrent volontairement par convention. La ville des Lilas a intérêt à adhérer au dispositif mis en place par le CIG au regard de l'objet et des modalités proposées.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU la convention d'adhésion ci-annexée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention portant adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre Interdépartemental de gestion de la Petite couronne de la Région Ile-de-France qui concernera les litiges portants sur des décisions nées à compter du 1^{er} mars 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant.

Pour copie conforme,

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BÉNAROUS



Le secrétaire de Séance

Simon BERNSTEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230201-D13-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 08 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.